

Délibération

**Siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Région Nouvelle Aquitaine**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge régulièrement réunie au siège de l'établissement public, le 29 juin 2017, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice, le quorum étant atteint,

Vu l'article 2 du décret 2016-427 du 11 avril 2016 portant création la CCI de Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, devenue CCI de Région Nouvelle Aquitaine, lequel dispose que le siège de la CCI de Région sera fixé par décret au plus tard le 30 septembre 2017, après avis des CCI territoriales qui lui sont rattachées et que jusqu'à cette date le siège de la CCIR est fixé à Bordeaux.

Vu la délibération de la CCI de Région Nouvelle Aquitaine du 23 mars 2017, prise sur avis favorable du Bureau du 16 février 2017, adoptée par un vote unanime des CCIT, qui a décidé de fixer le siège de l'établissement public au 2 Place de la Bourse à Bordeaux.

Considérant, qu'il y a lieu de confirmer par un avis formel de la CCI Rochefort et Saintonge la délibération ainsi adoptée, préalablement à la publication du décret fixant définitivement le nouveau siège de la CCI de Région Nouvelle Aquitaine,

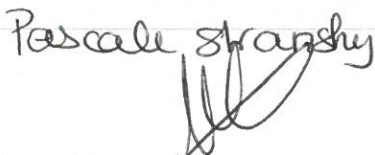
Décide :

La CCI Rochefort et Saintonge donne un avis favorable pour que le siège de la CCI de Région Nouvelle Aquitaine soit fixé à Bordeaux, 2 Place de la Bourse

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 29 juin 2017, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	26
Nombre de votants	26
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0


Secrétaire de séance

Hervé Fauchet


Président